

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction incendie et secours de la communauté urbaine de Lyon achète chaque année des véhicules de série, banalisés ou non, de gamme basse (véhicules de liaison ou de commandement) ou de gamme moyenne (véhicules tous usages, véhicules de transport de personnes) et prévoit un programme annuel d'acquisitions en fonction des besoins opérationnels et des délais de livraison.

Compte tenu de ces considérations, il serait nécessaire de conclure un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert permettant, dans la limite des crédits disponibles, d'acquies ces types de véhicule. Ces véhicules de série pourraient être acquis par voie d'appel d'offres ouvert en un seul lot, avec une seule entreprise, en application des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu de la date de sa notification au 31 décembre 1997. Il serait reconductible tacitement deux fois une année et se terminerait au plus tard à la date anniversaire de sa notification.

Un précédent marché à commande sur appel d'offres restreint pour l'acquisition de véhicules de série avait été dévolu à la société Renault Lyon-sud pour les années 1993 à 1995.

Les véhicules poids lourds ou les véhicules spécifiques incendie feront l'objet de procédures particulières.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 16 septembre 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant, enfin de fixer le mode de dévolution de cette fourniture ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte ledit dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - de traiter cette fourniture par voie d'appel d'offres ouvert, en un seul lot, en application des dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant.

4° - La dépense annuelle correspondante, estimée à 1 530 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 900-1 - article 215-0 ou équivalent en comptabilité M 14 - dossiers n° 1 106-96 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,